



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-12-275

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en mettant tel quel, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-276

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-12-277

5.1 SOUMISSIONS DES ALERTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel pour les alertes municipales n'offre pas un service performant pour la création des alertes municipales et la formation pour l'équipe municipale est médiocre;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de fournisseurs offrant les mêmes services :

- SOMUM au montant de 4 436,00\$ avant les taxes applicables
- CARECITY au montant de 6 592,00\$ avant les taxes applicables

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Natacha Jodoin à mandater l'entreprise SOMUM pour un montant de 5 100. 29\$ incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice à mettre fin au contrat avec Cloudlii en donnant un préavis de 30 jours par écrit tel que stipulé à l'entente.

ADOPTÉE

2024-12-278

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 521 DE TAXATION

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 521 sur la taxation 2025.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 521 concernant la taxation 2025.

ADOPTÉE

2024-12-279

5.3 DÉPÔT DEMANDE D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Clotilde de présenter une demande de subvention à Emplois d'été Canada auprès de Service Canada pour l'été 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande de subvention à emploi d'été Canada afin d'embaucher deux employés en aménagement-paysagiste ainsi qu'une aide pour l'archivage numérique et le classement de la voûte;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme au Conseil que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget annuel courant;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde accepte la responsabilité dudit projet ;

QUE madame Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée mandataire pour la demande au Programme Emploi d'été Canada 2024 et qu'elle soit également autorisée à signer tous les documents concernant ladite demande;

QUE la Municipalité s'engage à couvrir le coût excédant les contributions allouées pour tous les projets soumis subventionnés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Brenda Shanahan députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Lacolle.

ADOPTÉE

2024-12-280

5.4 OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE 2025

CONSIDÉRANT les dossiers en cours avec le cabinet Dunton Rainville pour les services de consultation juridiques de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT qu'il serait optimal et professionnel de continuer les dossiers en 2025 avec le même cabinet ayant des heures en banque résiduelles;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le Maire et la Directrice Générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à continuer le mandat avec le cabinet Dunton Rainville à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

2024-12-281

5.5 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Robert Arcoite, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 494-02 concernant le traitement des élus.

Dépose le projet de règlement numéro 494-02 intitulé Règlement concernant le traitement des élus.

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer tout règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

ADOPTÉE

2024-12-282

5.6 RÉOLUTION DE CONCORDANCE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite emprunter par billets pour un montant total de 248 200 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-356	248 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	45 700\$	
2027	45 600\$	
2028	49 500\$	
2029	51 600\$	
2030	53 800\$	(à payer en 2030)
2030	0\$	(à renouveler)

ADOPTÉE

2024-12-283

5.7 REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de de la Municipalité de Sainte-Clotilde approuve les dépenses d'un montant de 39 719.84\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-12-284

5.8 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la première programmation de travaux version n°1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-12-285

6.1 FACTURATION DE LA SQ LETTRE AU MINISTRE BONNARDEL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-12-286

6.2 TRAVAUX DU COMITÉ INTERMUNICIPAL POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-90 de la MRC les Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-104 de la MRC les Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

- **Phase 1** : Établir les prévisions budgétaires de la partie **Opérationnelle** selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des

municipalités et faire rapport aux municipalité (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);

- **Phase 2** : Établir les prévisions budgétaires de la partie **Immobilisation et le traitement des dettes municipales** et faire rapport aux municipalités.

CONSIDÉRANT que le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales;

DE CONFIRMER la participation financière de la municipalité de Sainte-Clotilde et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000\$ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement;

D'ENTÉRINER les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369\$.

ADOPTÉE

2024-12-287

6.3 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la signature, par la Ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington, d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion des services de sécurité incendie avec la MRC les Jardins-de-Napierville (MRC);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de ladite entente, la MRC avait conclu un contrat de service avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes Seigneuries (Régie) pour la mise en place d'une direction unique des services de sécurité incendie pour l'ensemble des trois municipalités ainsi que de la ville précédemment mentionnée;

ATTENDU que la MRC ainsi que la Régie ont d'un commun accord décidé de mettre un terme au contrat de service et ce à compter du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU que lors de sa séance du 27 novembre 2024, le conseil régional de la MRC a procédé à la nomination de monsieur Benoit Smaha à titre de directeur incendie par intérim de la direction unique des services de sécurité incendie pour l'ensemble des trois municipalités ainsi que de la ville précédemment citée ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Sainte-Clotilde de nommer monsieur Benoit Smaha à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

DE NOMMER monsieur Benoit Smaha à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie pour la Municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, rétroactivement au 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-288

6.4 BESOIN DE FORMATION 2025-2026

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme d'officier ONU et/ou trois (3) pompiers pour opérateur de pompe et/ou deux (2) pompier pour désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-12-289

10.1 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR LE LOT 6 200 056

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Frederic Pinsonneault, concernant le lot 6 200 056 situé sis en bordure du chemin de la Rivière à Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frederic Pinsonneault souhaite vendre 36 arpents (12,30 ha) de terre agricole boisé et cultivé de la propriété appartenant au propriétaire sis en bordure du chemin de la Rivière à Sainte-Clotilde, connue et désignée comme étant le lot 6 200 056 de la circonscription foncière de Saint-Jean et contenant une superficie de 156 421,9 mètres carrés (soit 15,94 ha);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frederic Pinsonneault souhaite conserver la partie résiduelle d'environ 3,41 ha de terre agricole boisé délimité par un cours d'eau du même lot, 6 200 056;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frederic Pinsonneault céderait à Les Maraîchers P.A. Cousineau et Fils inc une parcelle du lot 6 200 056 d'une superficie de d'environ 123 000 mètres carrés (12,30 ha);

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur, Les Maraîchers P.A. Cousineau et Fils inc, possède un lot contigu d'une superficie de 646 397,9 mètres carrés situé sis au 1045 à 1047, Grand Rang à Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE le but étant de céder une partie de lot à une entreprise agricole établit dans la municipalité depuis 1964;

ATTENDU QUE la présente demande, si elle était autorisée, n'affecterait en rien l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Sainte-Clotilde;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'APPUYER la demande de la Frederic Pinsonneault dans son projet devant la CPTAQ visant à céder une propriété agricole numéro de lot 6 200 056 en milieu agricole.

ADOPTÉE

2024-12-290

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 199 445

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n^o DM2024-12-013 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dérogoire au règlement de zonage, particulièrement aux articles 8.1.3, 8.1.4 et 8.1.16;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, 9480-1370 QUEBEC INC est l'unique occupant de l'immeuble et prévoit y construire 10 logements (2 bâtiments de 3 logements et 1 bâtiment de 4 logements);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a rencontré le propriétaire le 3 avril 2024 pour discuter des possibilités de déroger à la réglementation municipale pour y autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil était favorable à déroger au règlement de zonage pour y insérer un projet intégré sur un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait dérogatoire à l'article 8.1.3 mentionnant les typologies de bâtiment autorisé afin de permettre au propriétaire de construire un bâtiment de type 'en rangée';

CONSIDÉRANT QUE le projet serait dérogatoire à l'article 8.1.4, al.3 mentionnant un taux d'implantation au sol maximal des allées de circulation et stationnement de 20% autorisant le propriétaire à avoir un taux d'implantation de 20,33%;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait dérogatoire à l'article 8.1.16 mentionnant que la superficie minimale d'un lot non desservi d'un projet intégré résidentiel non desservi doit être d'au moins 3700 mètres carrés afin d'autoriser le propriétaire d'y construire un projet intégré résidentiel sur un lot de 2835,8 mètres carrés sous réserve d'une étude de faisabilité des installations septiques et des puits de captage d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au zonage et d'accepter la demande de dérogation mineure # DM2024-12-13 visant à construire un projet intégré résidentiel de 10 logements sur le lot 6 199 445 d'une superficie de 2835,8 mètres carrés;

QUE ce conseil d'accepter la dérogation mineure de la demande d'y construire un projet intégré sur le lot 6 199 445.

ADOPTÉE

2024-12-291

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 199 372

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution est présenté dans le cadre du règlement 505 relatif au PPCMOI, en vigueur depuis le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, GESTION JESSY MALLETTE INC est l'unique propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 35 logements sur le lot # 6 199 372 ayant une superficie de 13 925,4 mètres carrés, enclavé entre la rivière aux Anglais et l'immeuble situé au 9 rue Gamache. Le lot n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au chapitre 8 du règlement de zonage concernant les projets intégrés résidentiels, mais serait limité en termes du nombre de bâtiments qui doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot excède le minimum de 3700 mètres carrés pour être admissible au projet intégré, le projet serait limité à 4 bâtiments de 4 logements maximum ce qui sous-utiliserait le potentiel construisible du lot et réduirait considérablement le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de PPCMOI ainsi que des études de faisabilité pour les installations septiques, le drainage de l'eau pluvial et une projection de la réserve de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 505 et tout autre règlement provincial applicable;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- La largeur de la voie d'accès doit être augmentée pour implanter un trottoir/piste multifonctionnel en béton d'une largeur minimale de 1,5 mètres et que celle-ci relie la rue Gamache à l'îlot central, et un trottoir en béton d'une largeur minimale de 4 pieds à l'entour de l'îlot central;
- Les lampadaires et l'éclairage doivent être adaptés pour être à échelle humaine, et l'apparence doit s'agencer avec l'architecture des bâtiments;
- Le parc doit être aménagé avec un mobilier adéquat : bancs, conteneur pour les matières résiduelles, mobilier de jeu pour enfant tel qu'identifié sur le plan no. AR24-3801 (2024-10-11);
- Le plan d'aménagement paysager devra avoir pour effet d'ajouter le plus possible, un écran végétal sur les lignes moyennes du terrain. Le calibre des arbres devra être d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec le projet d'implantation (dossier : 54074, minute : 41913, date : 2024/10/09 par Éric Denicourt) ainsi que le plan architectural préliminaire (AR24-3801, date : 2024/10/11 par C.Y);

CONSIDÉRANT QUE si le projet particulier de construction par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue suivant la publication d'un avis public;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER le premier projet de résolution de PPCMOI numéro PPCMOI2024-11-01 visant un projet particulier de construction de 35 logements sur le lot 6 199 372.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-12-292

11.1 BONHOMME À LUNETTES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Bonhomme à lunettes est composé d'un opticien qui offre gratuitement ses services depuis 2007 à travers plus de 70 points de services au Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour que les citoyens bénéficient des services offerts, la Municipalité doit offrir un local pour une demi-journée sur le territoire municipal;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

AUTORISER le responsable des loisirs à mettre sur pied une collaboration avec l'organisme Bonhomme à lunettes pour offrir des services en optométrie gratuitement aux citoyens en prêtant un local municipal pour juin 2025.

ADOPTÉE

2024-12-293

11.2 CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre service la compagnie GVL pour les services de camp de jour pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de services qui ont été offerts à l'été 2025 par l'entreprise GVL;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir les services l'entreprise demande un minimum de quarante (40) enfants inscrits pour l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité paiera un montant de 43.75\$ sur le total de 135\$ chargé au citoyen par semaine pour l'inscription d'un enfant et pour le service de garde un montant de 12,25\$ sur le total de 35 00\$ chargé au citoyen;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la Municipalité à payer un montant de 43.75\$ sur le total de 135\$ chargé au citoyen par semaine pour l'inscription d'un enfant et pour le service de garde un montant de 12,25\$ sur le total de 35 00\$ chargé au citoyen;

DE MANDATER l'entreprise GVL pour le camp de jour été 2025.

ADOPTÉE

2024-12-294

11.3 CARNAVAL ET CÉRÉMONIE DES VŒUX 2025

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs organise le Carnaval hivernal conjointement avec la Cérémonie des vœux qui est prévue au centre communautaire de la Municipalité le 18 janvier 2025 au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour les deux événements combinés requiert une dépense maximale de 8500\$ pour la nourriture, les breuvages et les fournisseurs d'activités et de musique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le montant de 8500\$ pour les dépenses de breuvages, de nourriture et de musique pour les événements soit, le Carnaval et la Cérémonie des vœux qui aura lieu le 18 janvier 2025 au centre communautaire de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2024-12-295

11.4 LUTTE 2025

ATTENDU QUE le responsable des loisirs propose l'organisation d'une soirée de lutte complètement organisée par offerte par la Fédération montérégienne de lutte dans la Municipalité;

ATTENDU QUE l'événement aurait lieu en octobre 2025 et que les coûts liés à l'organisation de l'activité sont financés par la vente de billets et que le manque à gagner sera couvert par le budget du département des loisirs;

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 3000\$ plus les taxes applicables sera payable en janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la personne responsable du département des loisirs à organiser une soirée de lutte offerte par la Fédération montérégienne de lutte dans la Municipalité avec les coûts liés à l'organisation de l'activité qui seront financés par la vente de billets en 2025;

D'AUTORISER que le dépôt au montant de 3449,25\$ incluant les taxes sera payable en janvier 2025 et que tout manque à gagner sera couvert par le budget du département des loisirs.

ADOPTÉE

2024-12-296

11.5 CAFÉ DU MAIRE

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire planifier en 2025 quatre (4) invitations du Café du maire et prévoit une dépense de 100\$ par événement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à organiser les quatre prochains Café du maire en 2025 avec les dates à confirmer avec la dépense de 100\$ par événement.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-12-297

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 16 décembre 2024 :

- Comptes à payer : 114 110.12\$
- Dépenses incompressibles : 108 530.15\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 114 100.12\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 108 530.15\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-298


16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

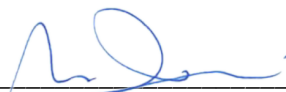
**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h50.




Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024.
